CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

M26.0002

GESTION DES DÉCHETS ET PRESTATIONS AFFERENTES

LOT 8 : MANUTENTION NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES CONTENEURS A DÈCHETS

INSA LYON
Pôle Achats
Direction des Affaires Financières
20 Avenue Albert Einstein
69621 VILLEURBANNE cedex
Marches.publics@insa-lyon.fr

Table des matières

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE 3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA PROCÉDURE 3
ARTICLE 3 – LIEU D'EXÉCUTION 3
ARTICLE 4 – DÉFINITION DE LA PRESTATION 3
4.2 – Caractéristiques générales des prestations 4
4.2.1 - Manutention des conteneurs à déchets pour la préparation des collectes 4
4.2.2 - Modification du parc 6
4.2.3 – Lavage, désinfection des conteneurs et des abords immédiats 6
4.2.4 - Prestations ponctuelles pour les abords des conteneurs et des silos au départ des étudiants et à leur arrivée et prestations exceptionnelles 6
ARTICLE 5 – OBLIGATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ 7
5.1 –La nomination de référent 7
5.2 – Les moyens 7
5.3 – Formation 7
ARTICLE 6 – SÉCURITÉ– HYGIÉNE – ENVIRONNEMENT 8
6.1 – Tri et valorisation des déchets 8
6.2 – Protection de l'environnement 8
ARTICLE 7 – PLAN DE PRÉVENTION ET PROTOCOLE DE SÉCURITÉ CHARGEMENT DÉCHARGEMENT 8

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Les dispositions du Code de l'Environnement s'appliquent aux prestations décrites dans le présent C.C.T.P., notamment celles qui concernent la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, dont les déchets (articles L 541-1 et suivants)

Les résidences étudiantes et les logements de fonction, producteurs de déchets ménagers sont concernés par le présent marché.

Le site de Bellignat – Site de Plasturgie de l'INSA Lyon, dans l'Ain, n'est pas concerné par les prestations de ce lot.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA PROCÉDURE

Le présent marché a pour objet le manutention et nettoyage - désinfection des conteneurs à déchets.

Les prestations attendues sont les suivantes :

- Manutentions des conteneurs à déchets avant et après le passage des camions de collecte
- Le ramassage et la mise en conteneur ou en benne des déchets déposés au pieds de ces derniers
- Le nettoyage et la désinfection régulier des conteneurs

ARTICLE 3 – LIEU D'EXÉCUTION

L'ensemble des prestations concerne le site du campus LyonTech La Doua de Villeurbanne.
Les prestations seront identifiées selon la classification suivante :

• Activités de recherche, d'enseignement, d'administration ou tertiaire

• Activités des résidences

• Activités du Service Interuniversitaire du Domaine de la Doua (S.I.D.D.)

Dans le cadre des travaux ponctuellement en cours sur le campus LyonTech la Doua (construction de bâtiments, travaux de voiries, …), il peut arriver que les emplacements de point de collecte proposés par le présent C.C.T.P. soient temporairement ou définitivement modifiés. Le titulaire du marché sera informé de ces éventuelles modifications.

ARTICLE 4 – DÉFINITION DE LA PRESTATION

Le présent lot a pour objet la manutention de conteneurs pour la préparation des différentes collectes de déchets organisées sur le site de l'INSA Lyon, avant le passage des camions bennes, puis de remise en place des conteneurs une fois la collecte effectuée.

Les prestations comprennent également le ramassage des déchets déposés à proximité des lieux d'entreposage des conteneurs et des silos, afin de contrôler l'hygiène et la salubrité de ces zones.

Le nettoyage (lavage) et la désinfection des conteneurs sont inclus dans les prestations et sont réalisés selon une fréquence déterminée par l'INSA Lyon

4.2 – Caractéristiques générales des prestations

4.2.1 - Manutention des conteneurs à déchets pour la préparation des collectes

Le prestataire s'assure que les conteneurs disposés sur le site sont en état d'être collectés par les camions bennes sans entrave, ramasse le cas échéant les déchets disposés à proximité des zones d'entreposage y compris autour des silos de la métropole (ces zones peuvent être élargies en cas de vent violent) et les dépose dans les conteneurs en tenant compte des filières de tri, vérifie l'état des conteneurs et en fait un bilan régulier auprès de la direction de la logistique. En particulier, il signale dès que possible les conteneurs en mauvais état qui ne sont plus opérationnels, les conteneurs manquants, le manquement des bondes de fond et toute anomalie.

- ✓ Intervention avant le passage du camion-benne de ramassage :

- Les conteneurs sont sortis des locaux et acheminés sur le lieu de collecte de manière à ce que les prestataires de collecte puissent effectuer leurs opérations sans entraves.

- ✓ Intervention après le ramassage :

- Les conteneurs vides sont rentrés dans les locaux à poubelles ou dans leur emplacement habituel.

Les horaires de stockage des conteneurs sur les voies doivent s'adapter aux horaires de passage des camions de collecte, et le stationnement des conteneurs en mode libre accès doit, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, être le plus réduit possible.

- ✓ Résidences et logements de fonction : Collecte effectuée par les services du Grand Lyon

Voir annexe n°5 : Répartition par bâtiments et capacité des conteneurs.

• Conteneurs gris pour DIB :

Les collectes sont effectuées 3 fois par semaine (lundi, jeudi, samedi)

Les sacs poubelles déposés à proximité des conteneurs gris doivent être déposés dans les conteneurs gris prévus et les encombrants doivent être déposés dans les bennes prévues sur le Campus.

• Silos d'apport volontaires pour déchets d'emballage recyclables :

Le nettoyage des abords immédiat des silos reste de la responsabilité du titulaire. Les sacs poubelles trouvés à proximité des silos doivent être déposés dans les conteneurs gris et les encombrants doivent être déposés dans les bennes installées sur le Campus. Les déchets pouvant être triés (carton, bouteille plastique, verre…) qui se trouvent à proximité des silos doivent être déposés dans les silos de tri prévus à cet effet.

- ✓ Calendrier annuel

Les prestations ont lieu pendant toute l'année universitaire, du 1er septembre au 30 juin, sans interruption, y compris pendant la période d'activité réduite entre Noel et le Jour de l'An.

Elles sont interrompues entre début juillet et fin août, sauf pour les résidences qui restent ouvertes pendant l'été.

Les résidences concernées et les dates exactes d'arrêt et de reprise sont précisées chaque année par courrier de la direction de la logistique adressé au plus tard 2 semaines avant le début de la période.

Lorsque la collecte correspond à un jour férié, la prestation de manutention est effectuée soit la veille, soit le lendemain, en accord avec les services de la direction de la logistique et la société chargée de la collecte.

- ✓ Logements de fonctions

Les conteneurs des villas de la rue de l'Emetteur (n°203, 205, 215, 216, 217, 218) ne sont pas concernés. Les usagers les positionnent eux-mêmes sur le passage des camions-bennes de ramassage.

EXCEPTION : La villa 207 dite villa du Directeur :

Située à l'écart des voies d'accès, les conteneurs sont sortis par les occupants vers le point de collecte de la résidence G/J, au Nord de la rue du Rhône. Une fois vidés, les conteneurs sont rapportés par le prestataire au Nord de la rue du Rhône. Cette prestation est incluse dans la prestation de la résidence G/J.

Logements de fonction situés dans les résidences :

Pendant les mois de juillet et d'août, une prestation hebdomadaire est maintenue pour les logements de fonctions situés dans les résidences A, B, C, D, E, F, G/J, H et I lorsque les résidences concernées sont fermées.

- ✓ Bâtiment d'enseignement, de recherche, d'administration

Collecte effectuée par le le prestataire de l'INSA en charge des déchets industriels banals en mélange (DIB) - déchets industriels valorisables (DIV) et le prestataire en charge des déchets Papiers et cartons.

Voir **annexe n°6:** Plan des différents points de collecte

Les conteneurs n'ont pas à être déplacés, leurs emplacements habituels permettent aux camions bennes de les collecter directement. Seuls quelques bâtiments disposent de locaux dans lesquels sont entreposés les conteneurs, lesquels doivent être déplacés pour être collectés :

- Le bâtiment Sophie Germain : déplacés vers le point de collecte du bâtiment St Exupéry

- Le bâtiment Suzanne Mériaux : déplacés vers le point de collecte du bâtiment Hedy Lamarr

- Le bâtiment Freyssinet : déplacés en bordure de voirie rue des Sports

• Conteneurs gris pour DIB : Collecte effectuée 3 fois par semaine (lundi, mercredi, vendredi)

• Conteneurs à couvercle bleu pour le papier-carton : Collecte effectuée le jeudi, ces conteneurs sont vidés une seule fois par semaine.

Ces consignes sont susceptibles d'être modifiées en fonction des jours effectifs de collecte, en accord avec les titulaires des marchés concernés.

- ✓ Calendrier annuel

Les prestations ont lieu pendant toute l'année universitaire, du 1er septembre au 31 août.

Entre Noël et Nouvel an ainsi qu'entre mi-juillet et mi-août, les prestations sont suspendues sauf cas particuliers concernant des bâtiments ouverts et précisés par courrier adressé par la direction de la Logistique dans les semaines qui précédent chacune de ces périodes. En principe, un nombre réduit de point sont collectés par les titulaires des marchés concernés, et les manutentions s'adaptent à ces restrictions.

Lorsque les dates de prestations correspondent à des jours fériés, les prestations sont effectuées la veille ou le lendemain de ce jour férié, en accord avec la direction de la Logistique et les sociétés chargées des collectes.

- ✓ Restaurants et autres bâtiments

Les conteneurs des restaurants (bâtiments Le Galilée n°704 et Le Thélème n°608), ne sont pas concernés. Les personnels des restaurants les positionnent eux-mêmes sur le passage des camions-bennes de ramassage.

De même, les conteneurs du bâtiment de la piscine universitaire ne sont pas concernés par le présent marché.

4.2.2 - Modification du parc

En cours de marché, le nombre de conteneurs à déplacer peut-être modifier en fonction des motifs suivants : Fermeture ou ouverture de bâtiment, travaux sur les voiries ou modification/extension des méthodes de tri appliquées par l'INSA. Cela peut conduire à la suppression ou à la création de point de collecte, ou à la variation du nombre et de la capacité des conteneurs par point de collecte.

En cas de variation du nombre de conteneurs concernés, les prestations seront modifiées selon les prix du BPU. En cas de suppression ou d'ajout de point de collecte, ces modifications feront l'objet d'un avenant.

Ces modifications seront précisées par courrier au minimum 20 jours avant la date prévue d'effet des modifications.

4.2.3 – Lavage, désinfection des conteneurs et des abords immédiats

Lavage haute pression et désinfection des conteneurs avec l'aide d'un nettoyeur haute pression et avec des produits adaptés.

Le prestataire devra utiliser des produits de lavage et désinfectant biodégradable et à faible toxicité. Il devra faire en sorte qu'il ne reste aucun dépôt stagnant (eau, produit…) au fond des conteneurs afin d'éviter toute prolifération d'insectes, de bactéries et de moisissures. Il devra également s'assurer de la propreté des lieux après leur lavage.

- Pour les résidences :

La prestation concerne les conteneurs gris pour DIB.

Intervention réalisée au maximum 5 fois par an durant les congés des élèves de Toussaint, Noël, Février, Pâques et Eté.

- Pour la zone « Enseignement, recherche, administration » :

La prestation concerne uniquement les conteneurs gris pour DIB.

Intervention réalisée au maximum 5 fois par an durant les congés des élèves de Pâques, Eté et Noel.

La prestation peut être également demandée par la Direction de la logistique concernant les conteneurs bleus pour papier/carton.

Ces prestations doivent avoir lieu immédiatement après le passage du camion-benne de ramassage, lorsque les conteneurs sont vides.

Les fiches d'intervention portant le nombre de conteneurs traités par résidence, par bâtiment d'enseignement, de recherche, d'administration et les villas sont visées par un personnel de la direction de la Logistique désigné.

Ces fiches viennent à l'appui des facturations.

4.2.4 - Prestations ponctuelles pour les abords des conteneurs et des silos au départ des étudiants et à leur arrivée et prestations exceptionnelles

Des prestations ponctuelles pour les abords des conteneurs et des silos au départ des étudiants et à leur arrivée peuvent être demandées par la Direction de la logistique.

Le prix unitaire de ces prestations doit comprendre la mise dans les conteneurs présents sur le site des détritus qui se trouvent éventuellement à terre à proximité de ceux-ci :

- dans les locaux poubelles

- autour des silos de tri,

- autour des enclos dédiés,

- autour des lieux de collecte,

en respectant la destination des différents types de conteneurs (DIB, tri sélectif, papier-carton). En cas de vent violent, le périmètre concerné est élargi. Ces prestations feront l'objet de facturation exprimées en taux horaire.

Le prestataire peut également être amené à ramasser et évacuer des déchets initialement déposés dans les conteneurs, et qui ne peuvent être collectés par les camions bennes : conteneurs trop lourds ou endommagés ou conteneurs incendiés, etc… ces prestations exceptionnelles peuvent être demandées par la Direction de la logistique et feront l'objet de facturation particulières, exprimées en coût horaire.

ARTICLE 5 – OBLIGATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ

5.1 –La nomination de référent

Pour toutes les prestations du présent marché, l'interlocuteur principal du prestataire retenu est la Direction de la logistique de l'INSA Lyon.

Le titulaire du marché communique les coordonnées du ou des référents. Ce dernier doit être en capacité de répondre à des questions aussi bien techniques, commerciales, financières ou administratives.

Le titulaire du marché s'engage à informer la Direction de la logistique de tout changement de référent dans les plus brefs délais.

5.2 – Les moyens

Le prestataire devra disposer :

- des véhicules, du matériel et des produits nécessaires pour assurer correctement les prestations matériels et équipements mis à disposition des équipes intervenantes pour le lavage et la désinfection des conteneurs, produits envisagés pour le lavage et la désinfection des conteneurs, véhicule pour le déplacement des encombrants autour des conteneurs et silos).

- d'un mode opératoire pour la manutention et la collecte (organisation, horaires d'intervention) et pour garantir le stationnement le moins long possible des conteneurs sur la voirie.

Il appartiendra au prestataire de pallier ses propres difficultés pour assurer sa prestation.

Pour réaliser les prestations, et accéder à certains locaux situés à l'intérieur des bâtiments, les prestataires devront être munis de badges de contrôle d'accès et / ou de clés. Ces badges et clés seront remis gratuitement aux titulaires des lots concernés par la direction de la logistique de l'INSA Lyon avant le début des prestations, et seront restitués au terme du marché. En cas de perte ou de non restitution, ils seront facturés aux prestataires selon les tarifs en vigueur.

5.3 – Formation

L'ensemble des personnels du titulaire en charge des prestations du présent marché devra être formé à la gestion et au tri des déchets.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ– HYGIÉNE – ENVIRONNEMENT

6.1 – Tri et valorisation des déchets

Les déchets collectés sur le site de l'INSA, quelle que soit la filière de traitement concernée, devront être triés dans les conteneurs et silos prévus à cet effet dans le but d'avoir un taux de recyclage et de valorisation le plus élevé possible

6.2 – Protection de l'environnement

Le prestataire devra indiquer quels moyens il met en œuvre en faveur de la protection de l'environnement. Il devra plus particulièrement préciser les mesures envisagées pour favoriser :

- La limitation des rejets de CO^2 par les moyens de transports utilisés lors des tournées de manutention
- La sensibilisation des personnels œuvrant au respect de l'environnement.
- Les produits éco-labellisés employés pour les opérations de nettoyage et désinfection

Les engagements pris par le titulaire dans son mémoire technique sont contractuels pour les parties ne remettant pas en cause les clauses du cahier des charges. Le non-respect des engagements pris sera considéré comme étant une mauvaise exécution des prestations et pourra donner lieu à pénalités

ARTICLE 7 – PLAN DE PRÉVENTION ET PROTOCOLE DE SÉCURITÉ CHARGEMENT DÉCHARGEMENT

Le Code de la Route s'applique sur le site du Campus LyonTech – La Doua et de l'INSA Lyon et la vitesse est limitée à 30 km/H.
Au démarrage du marché, un protocole de sécurité chargement et déchargement et un plan de prévention devront être établi. Ils seront remis à jour à chaque date anniversaire du marché.
Le Titulaire du marché s'engage à informer la Direction de la Logistique l'INSA Lyon de toute anomalie survenant lors de l'exécution des prestations (conteneurs en mauvais état, manquants, etc.) et ceci sous 24 heures à compter du constat, en s'appuyant sur tout document prouvant ses dires, en particulier des photos prises lors des opérations.
Tout accident du travail déclaré d'un salarié travaillant pour le compte du Titulaire du marché et dont une des causes est liée à notre établissement doit être signalé à la Direction de la Logistique de l'INSA Lyon